



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Date de convocation : 19 janvier 2016	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 19 janvier 2016	Nombre de conseillers présents : 18
	Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 janvier 2016.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme THOMAS, Mme BARBERI, Mme PROUST, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme LEPAGE, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE,

Ont donné pouvoir : Mme Monique PANNETIER à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Pascale BOUCHARD à M. Philippe ROTTEBOURG  
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST  
Mme Marine DENOYER à Monsieur Rémi HEUDE

Étaient absents : M. Rustique GUEZO

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

#### **N° 2016 / I / 6 – 9.1 PPRT : Avis dans le cadre de l'enquête publique**

Le Conseil municipal s'est prononcé à deux reprises sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En 2013 d'abord, lors de sa prescription, le 24 novembre dernier ensuite, suite à son élaboration.

Dans sa séance du 24 novembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Les propriétaires privés devront pouvoir continuer à exploiter les espaces agricoles et forestiers, sous réserve de ne pas construire de bâtiments et de ne pas demeurer sur place hors temps nécessaire
- La commune devra pouvoir continuer à utiliser le complexe sportif, tout bâtiment inclus ainsi que le stade et les terrains de tennis ainsi que les deux antennes-relais

- La route d'Orgemont/VC1 devra pouvoir continuer à être utilisée comme actuellement ; toutefois un affichage interdisant le stationnement et l'arrêt de tout véhicule pourra être prévu
- La SFDM ne devrait également pas pouvoir construire de nouvelles installations outre mesure ce qui pourrait conduire à rendre le site davantage dangereux
- Les travaux obligatoires de mise en conformité éventuels devront faire l'objet d'aides financières selon la réglementation en vigueur.

Le 11 janvier 2016, une réunion publique a été organisée par les services de l'Etat. Celle-ci avait pour objectifs :

- la présentation, par l'exploitant lui-même, de l'entreprise et de son activité
- la présentation, par la DDT et le CGA de la démarche PPRT, de son avancée et des étapes qui restent à réaliser

Suite à cette réunion, plusieurs éléments importants ont été portés à notre connaissance :

1/ La courbe enveloppe du périmètre de sécurité correspond à la courbe ou la pression en cas d'explosion à pour valeur 20 millibar (200 kg / m<sup>2</sup>)... toute zone située en dehors du périmètre étant en dehors du champ d'application du PPRT (ex : gymnase).

Par contre, le stade, une partie de la zone trial et le troisième terrain de tennis sont à l'intérieur du périmètre avec des pressions variant de 200 à 500 kg/m<sup>2</sup>.

2/ Le calcul déterminant le périmètre a été fait sur la base d'une explosion d'une citerne métallique sans coque béton de protection ! Il n'y a pas eu non plus de modélisation 3 D (parce qu'il n'y avait pas d'habitations à proximité cf.CGA).

3/ Sur certains sites de stockage, voisins des zones habitées, les citernes les plus proches des habitations ont été interdites de stockage d'essence et ne reçoivent que des combustibles moins inflammables donc moins dangereux.

4/ Les citernes sont en cours d'équipements d'évents permettant de limiter les risques de surpression. Sur le site de Cerny, toutes les cuves devraient être équipées fin 2017.

Compte-tenu de la fréquentation du complexe sportif et dans l'intérêt de la sécurité des personnes, il apparaît important de demander qu'un calcul et une modélisation tenant compte des coques de protection béton d'un mètre d'épaisseur et de dix mètres de hauteur (calculées à l'époque pour résister aux bombardements) soient exécutés pour la détermination du tracé du périmètre réel en résultant.

Par mesure de sécurité complémentaire, il conviendrait de demander également que la cuve voisine du complexe sportif ne stocke plus d'essence à l'avenir.

L'enquête publique se rapportant au PPRT aura lieu du 23 février au 31 mars 2016 inclus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) de Cerny établi par le Ministère de la Défense en date du 18 novembre 2013,

VU l'arrêté de prorogation du délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) de Cerny établi par le Ministère de la Défense en date du 05 avril 2015,

VU le Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

VU la délibération n° 2015 / VIII / 11 – 9.1 du Conseil municipal du 24 novembre 2015,

CONSIDÉRANT la mise à enquête publique du projet de Plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) du 23 février au 31 mars 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de solliciter des mesures supplémentaires,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**RÉAFFIRME** les termes de la délibération prise le 24 novembre 2015,

**SOLLICITE** une nouvelle étude, prenant en compte la composition des coques de protection béton des cuves implantées sur le territoire communal, pour la détermination du tracé du périmètre du PPRT, et sa modélisation en 3 D,

**DEMANDE** que la cuve située à proximité de l'habitation du complexe sportif soit interdite de stockage d'essence,

**DEMANDE** l'annexion du présent avis au dossier relatif au Plan de prévention des risques technologiques du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) qui sera soumis à enquête publique à partir du 23 février et jusqu'au 31 mars 2016 inclus,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CERNY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with two small stars on either side. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Publié le : **4** février 2016

Accusé de réception en préfecture  
091-219101292-20160128-I\_2016I6-DE  
Reçu le 04/02/2016